



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montbrison, jeudi 26 novembre 2020

SCOLARISATION EN MILIEU ORDINAIRE

OUVERTURE D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME DANS LA LOIRE

Le 9 novembre a ouvert une classe maternelle pour enfants atteints de trouble autistique dans l'école maternelle de Beauregard à Montbrison.

L'Agence régionale de santé et la Région académique Auvergne-Rhône-Alpes se sont engagées dans une politique volontariste en matière d'école inclusive.

Une nouvelle collaboration entre l'école et le secteur médico-social pour accueillir plus d'élèves en situation de handicap en milieu scolaire ordinaire se concrétise dans la Loire.

Une classe maternelle pour enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme a ouvert ses portes le 9 novembre dans l'école de Beauregard située à Montbrison.

L'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Loire (ADPEP 42) a été choisie pour porter ce dispositif, en appui de l'Éducation nationale.

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Loire, a sélectionné* l'ADPEP 42 pour porter la première unité d'enseignement maternelle autisme sur le territoire du Forez. Il s'agit de la deuxième unité d'enseignement maternelle dans la Loire, la première se trouve à St-Jean-Bonnefonds.

Fruit d'une forte collaboration entre la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la Mairie de Montbrison, l'école maternelle de Beauregard a été retenue pour accueillir cette nouvelle unité d'enseignement. L'équipe pédagogique de l'école a été impliquée dans la préparation du projet sous l'impulsion de la directrice. Toute l'équipe enseignante ainsi que les différents professionnels de l'école ont été sensibilisés à la scolarisation des élèves atteints de troubles du spectre de l'autisme et ont bénéficié d'un temps de formation pour l'accueil de ces nouveaux élèves.

Au cœur du quartier de Beauregard, cette école toute neuve avait été conçue avec une salle supplémentaire en cas d'ouverture d'une 5^{ème} classe. Avec un investissement complémentaire de 100.000 €, la ville offre des locaux fonctionnels permettant d'accueillir ces enfants dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, 6 enfants âgés de 3 à 6 ans sont accueillis dans cette classe depuis début novembre, pour une capacité totale de 7 enfants ; un autre élève pouvant être accueilli au cours dès cette année scolaire.

Qu'est-ce qu'une unité d'enseignement autisme ?

C'est l'une des modalités de scolarisation, en milieu ordinaire, d'élèves admis dans des établissements ou services médico-sociaux.

Il s'agit d'une classe dédiée à un petit groupe d'élèves en situation de handicap, au sein d'un établissement scolaire ordinaire.

Qui sont les enfants concernés ?

Ce dispositif s'adresse plus particulièrement à des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme et n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leur parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication,

* dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

de comportement.

Leur orientation dans le dispositif se fait par l'intermédiaire de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de la Loire.

Quel accompagnement pour ces enfants ?

Ce dispositif permet d'apporter un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs pour chaque élève autour d'un parcours de scolarisation et d'interventions éducatives et thérapeutiques précoces.

Ainsi, les élèves bénéficieront d'un nombre important de personnes les encadrant (7 personnes recrutées) pour l'accompagnement médico-social, avec la présence en classe de professionnels éducatifs (éducateur spécialisé, éducateur jeunes enfants, moniteur éducateur et aide médico-psychologique), de professionnels paramédicaux (orthophoniste, psychomotricien) et d'un temps de psychologue. Cet étayage médico-social est apporté par l'ADPEP 42, avec le financement de l'ARS, à hauteur de 280 000 € par an.

Pour renforcer l'accompagnement scolaire, la présence d'un enseignant spécialisé est financée par l'Éducation nationale.

Quels bénéfices pour tous ?

La présence d'une unité d'enseignement au sein d'un établissement scolaire permet aux élèves en situation handicap de partager des projets communs avec les autres élèves de l'établissement. Ce partage encourage le sentiment d'appartenance, la solidarité et la coopération entre élèves, dans le respect des différences de chacun.

Les professionnels de l'enseignement et du médico-social qui interviennent conjointement dans l'école s'enrichissent également leurs savoirs et de leurs pratiques.

L'école inclusive est une priorité en Auvergne-Rhône-Alpes

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022, publiée le 6 avril 2018, a pour ambition de donner aux personnes atteintes de troubles autistiques une place dans la société identique à celle de chaque citoyen.

L'un de ses objectifs consiste à ce que tous les enfants soient inscrits à l'école ordinaire avec un accompagnement renforcé, très intensif si nécessaire, mais dans le lieu commun et en ayant accès aux apprentissages. La stratégie amplifie donc les mesures d'ores et déjà entreprises dans le cadre du troisième plan autisme en matière de scolarisation et contribue ainsi au « changement de paradigme en donnant accès au plus grand nombre d'enfants à l'école ordinaire » et participe de la garantie d'un « droit à une scolarisation de qualité à tous les élèves en situation de handicap en répondant à leurs besoins éducatifs particuliers ».

L'engagement n°3 de cette stratégie consiste à développer la scolarisation des élèves avec des troubles du spectre autistique afin que les enfants et adolescents puissent suivre un parcours scolaire personnalisé de l'école maternelle au lycée par un plus large déploiement des différents dispositifs scolaires inclusifs.

Parmi ces dispositifs, les unités d'enseignements maternelles autisme (UEMA) constituent ainsi l'une des modalités de scolarisation des enfants avec Troubles du Spectre Autistique (TSA), et s'inscrivent dans l'offre globale permettant une gradation de l'accompagnement et du parcours scolaire de chaque élève, en fonction de ses besoins spécifiques.

Contacts presse :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Amélie Roux Rubio
Attachée de presse
04 27 86 55 55
ars-ara-presse@ars.sante.fr

Académie de Lyon

Éric Fuentes
Inspecteur de l'Éducation nationale, chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés
06 32 71 74 08
eric.fuentes@ac-lyon.fr

PEP 42

Francis Paillard
Directeur associatif
06 34 29 19 38
f.paillard@lespep42.org

Mairie de Montbrison

Boris Bessenay
Directeur de cabinet du Président de Loire Forez agglomération
06 33 47 61 08
borisbessenay@loireforez.fr